



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

PROCES VERBAL COMPLET du 30 JUIN 2026 à 19H30

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO
– GUEZENEC – GODIN – SUTRA – BOYE – HOURTOLOU – GISQUET – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA
– DEFRANCE – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR

ABSENTS EXCUSES :

Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur CAMPACKAT avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC

Madame ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur BOYE

Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SEBASTIEN

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Monsieur BOGE avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Monsieur FAUCHERY avait donné pouvoir à Monsieur WINTZENRIETH

Madame DE SAINT POL avait donné pouvoir à Monsieur GODIN

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame METAYER

Madame LYNCH avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

ABSENT :

Madame DUBUS

Le Conseil municipal

Le Conseil municipal débute à 19h42.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. ».

Le Sénat, par une réponse à la question 06063, initialement 05263, publiée dans le JO Sénat du 11 septembre 2025 page 4958, a indiqué que « les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doivent bien être transmis au titre du contrôle de légalité », affirmant également par-là que ces éléments doivent faire l'objet de délibération à proprement parler du conseil municipal.

Par un article L.2121-21, le code général des collectivités territoriales précise que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

(...)

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à main levée à la nomination de Monsieur GODIN aux fonctions de secrétaire de séance pour le conseil municipal du 30 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15 ;

Considérant qu'au début de chaque séance, le conseil municipal doit nommer un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance
- ➔ **NOMME** Monsieur GODIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance lors du conseil municipal du 30 juin 2026

II. POINT D'INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Discussion : Monsieur le Maire informe que le prochain conseil communautaire se réunira demain à Thoiry. Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour et indique aux élus siégeant au conseil communautaire que s'ils ne peuvent être présents, ils ne doivent pas hésiter à envoyer leurs pouvoirs.

III. POINT D'INFORMATIONS COMMUNALES

La cérémonie d'accueil des nouveaux habitants a eu lieu le 6 juin dernier en présence d'élus et d'associations en salle Libermann.

Le 15 juin la commune a organisé la première rencontre des professionnels de santé afin de développer le lien entre les acteurs de santé locaux et la mairie.

La fête communale et de la musique s'est tenue le weekend dernier avec encore un fort succès malgré la canicule, un grand merci aux bénévoles et aux agents municipaux.

Discussion : Monsieur le Maire remercie également Monsieur FANOST pour le prêt du champ pour la fête communale ainsi que les associations.

De nouvelles permanences avec les ABF seront programmées à partir de septembre avec un rythme bimestriel.

Mardi 23 juin, la Commune a été reçue par Monsieur le Sous-Préfet et la DDT pour présenter son bilan de la triennale 23-25 sur lequel, à la suite du désengagement d'un des bailleurs, nous avons perdu 85 logements.

Nous avons ainsi pu exposer les difficultés et les contraintes auxquelles nous sommes confrontés, les efforts déployés pour parvenir à un rattrapage mesuré et qui soit intégré de manière apaisée dans notre environnement rural, ainsi que dans notre calendrier de rattrapage. Monsieur le Sous-Préfet nous a indiqué à l'issue de cette réunion que les différents arbitrages se dérouleront pendant les 6 prochains mois et que nous saurons si nous sommes carencés ou non d'ici la fin de l'année. Nous avons été fortement incités à signer un contrat de mixité sociale, afin de pouvoir étaler dans le temps nos obligations de rattrapage.

Le paiement en ligne est arrivé au coworking afin de faciliter le quotidien des coworkeuses et coworkeurs, les réservations peuvent être réglées directement en carte bancaire depuis notre plateforme, avec facturation automatique.

À la suite du passage en alerte rouge canicule extrême la préfecture a émis plusieurs arrêtés ces derniers jours sur :

- L'usage de l'eau potable
- La suspension des activités de BTP en extérieur et travaux public entre 12h et 20h
- La limitation des vitesses

- Le fauchage -pâturage-jachère, récolte contre le risque d'incendie
- Les mesures adaptées dans les établissements scolaire
- La restriction des activités physique et sportives
- La consommation et la vente de boissons alcoolisées

Depuis ce mardi 30 juin les arrêtés concernant la limitation de l'usage de l'eau potable, la restriction temporaire de travaux contre les risques d'incendie en forêt et la restriction pour les activités de récolte, ont été abrogés.

Les structures sportives réouvrent à partir de demain.

En complément la commune a mis en place des mesures à savoir :

- La fermeture des écoles les après-midis des 23-23-25 et 26 juin avec un accueil minimum.
- La fermeture du centre de loisirs le 24 juin après-midi avec un accueil minimum.
- Le maintien de l'accueil périscolaire du matin et du soir.
- Le maintien de la restauration et des transports scolaires
- La fermeture des infrastructures sportives et culturelles du 23 au 26 juin.

Le samedi 27 juin, la commune a été touchée par de violents orages qui ont impactés de nombreux habitants ainsi que les routes par des chutes de branches et d'arbres.

Les services techniques, la Police municipale, Monsieur Le Maire et Monsieur LE PAVEC sont intervenus pendant la nuit pour débayer un maximum les routes.

La préfecture nous a informé qu'il n'y aurait pas de reconnaissance d'état de catastrophe naturel pour cet épisode et invite les habitants à se rapprocher rapidement de leurs assurances.

Les travaux de l'école JP3 avancent bien pour une livraison à la rentrée, un point d'attention tout particulier a été apporté à l'isolation, le traitement de l'air et le confort d'été des locaux. La commission de sécurité pour l'ouverture de l'espace est programmée au 18 août.

Le jury de Ville et Village Fleuris sera sur la commune le jeudi 2 juillet.

IV. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 juin 2026

L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose en son 3^{ème} alinéa et alinéas suivants que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. ».

Le Sénat, dans une réponse publiée dans le JO Sénat du 11 septembre 2025, page 4958, à la question n°06063, initialement 05263, a indiqué que « les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédent doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité », indiquant que des délibérations devaient être prises.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15 ;

Considérant que le procès-verbal d'une séance du conseil municipal doit être approuvé au début de la séance suivante ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2026

V. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU 09/04/2026

2026_013_FIN Avenant n°1 Agrandissement JP 3 - Lot 2
2026_014_FIN Avenant n°1 Agrandissement JP 3 - Lot 6
2026_015_FIN Avenant n°1 Agrandissement JP 3 - Lot 11
2026_016_FIN Avenant n°1 Agrandissement JP 3 - Lot 12
2026_017_FIN Avenant n°2 MO Agrandissement JP 3
2026_018_FIN Avenant n°1 convention d'occupation précaire pour un agent
2026_019_FIN Avenant n°1 Agrandissement JP 3 - Lot 5

Discussion : Madame HOURTOULOU demande s'il n'y a pas eu de mauvaise surprise pendant les travaux. Monsieur le Maire répond que seule la toiture a posé un imprévu non visible avant de débiter les travaux. Une poutre était un peu abîmée à la suite d'infiltrations d'où le choix de partir sur des matériaux neuf afin de ne pas faire de réparation.

VI. ADMINISTRATION

6.1 Adhésion au réseau francophone des Villes Amies des Aînés (VADA)

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Discussion : Madame DILASSEUR demande le prix de l'adhésion. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de 400 euros par ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait d'adhérer au réseau francophone des Villes Amies des Aînés ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- **DESIGNE** en tant que représentant titulaire Madame Christine STOOS pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- **DESIGNE** en tant que représentant suppléant Madame Mélanie GERRIER pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- **S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 400 €) ;
- **S'ENGAGE** à respecter la charte et les valeurs de l'association ;

6.2 Convention de financement avec l'agence interdépartementale de l'autonomie pour la mise en œuvre du dispositif YES+

Le dispositif YES+ (Yvelines Etudiants Seniors) mis en place et soutenu depuis plus de 20 ans par le département des Yvelines à la suite à la canicule de 2003, consiste à proposer des visites à domicile, appels de convivialité et activités collectives à des seniors repérés comme étant isolés. Ces visites sont assurées par des jeunes volontaires en service civique formés et accompagnés aux missions d'agent de convivialité.

Fort de ces évolutions, le dispositif YES+ se poursuit en 2026 avec une nouvelle modalité combinant à la fois le service intergénérationnel sur une période estivale étendue et la possibilité pour les opérateurs de bénéficier d'une offre de lien social complémentaire sur son secteur.

Ainsi, le dispositif YES+ 2026 répond à 3 enjeux :

- Rompre l'isolement des seniors à domicile ;
- Favoriser le repérage des fragilités ;
- Apporter une offre de lien social global pour couvrir les besoins du territoire.

L'Agence interdépartementale de l'autonomie participe au financement de la rémunération des agents de convivialité employés, pour la mise en œuvre du YES+ uniquement sur la période de juin et/ou juillet et/ou août et/ou septembre 2026.

La commune de Jouars-Pontchartrain souhaite adhérer à ce dispositif dans le but d'offrir ce service à ses seniors sur la période de juillet et août.

Discussion : Monsieur le Maire informe que déjà beaucoup de personnes se sont inscrites. Madame THOMASSET demande si ce sera reconduit. Monsieur le Maire indique que oui, si cela fonctionne bien. Madame DILASSEUR demande à partir de quel âge sont concernées les personnes qui bénéficieront de cette aide.

Monsieur le maire informe que les personnes inscrites sont les personnes vulnérables. Ce sont celles qui sont sur la liste qui se sont vues proposer cette aide. Environ une vingtaine de personnes sont inscrites.

Monsieur GODIN informe que durant la canicule les personnes vulnérables ont été contactées par le CCAS.

Vu le Code Générale des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Considérant le souhait d'adhérer à ce dispositif YES+ ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADHERE** au dispositif YES+ (Yvelines Etudiants Seniors) pour la période juillet et août
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'agence interdépartementale de l'autonomie pour la mise en œuvre du dispositif YES+

VII. FINANCES

7.1 Décision modificative n°2 Budget principal

Discussion : Madame SUTRA présente le document et précise qu'il a déjà été présenté en commission.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est suspendue à la décision des copropriétaires pour les travaux de voirie de la rue Phélyppeaux d'accès au château et dont l'assemblée est repoussée au 22 juillet. Le projet vise à sécuriser les abords des écoles et à augmenter significativement les places de stationnement des écoles.

Il est expliqué au Conseil municipal qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires concernant le budget principal de la Commune, suivant le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 15 juin 2026

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune conformément au tableau ci-annexé.

7.2 *Décision modificative n°1 Budget Annexe Développement Economique*

Discussion : Monsieur MAGNIER présente le document et précise qu'il a déjà été présenté en commission.

Il est expliqué au Conseil municipal qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires concernant le budget principal de la Commune, suivant le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 15 juin 2026

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Annexe Développement Economique conformément au tableau ci-annexé.

7.3 *Remboursement de frais à un agent pour la fête de la nature*

Un agent du service jeunesse, a dû, en urgence, acheter des fruits afin de permettre la bonne continuité d'une activité proposée lors de la journée de la fête de la nature.

Discussion : Madame DILASSEUR demande si la mairie dispose d'une carte bleue pour ce type de frais. Monsieur Le Maire explique que non et qu'il y a un protocole pour pouvoir procéder à un achat. Madame SUTRA complète sur le cadre.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de rembourser l'agent du service jeunesse pour les frais exposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2026 ;

- ➔ **AUTORISE** le remboursement des frais d'achat de fruit d'un montant de 107.81€ sur présentation des justificatifs.

- ➔ **PREND ACTE** que cette dépense sera imputée à l'article 60623 – Chapitre 11.

VIII. AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

8.1 *Approbation de la première tranche du projet de Restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin et demande de subvention au titre de la DSIL 2026*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin du hameau de Jouars, à Jouars-Pontchartrain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la première tranche du projet de projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 juin 2026 ;

Vu la délibération « 062_2026_ACV DSIL Restauration Eglise Saint-Martin » du Conseil municipal du 04 juin 2026 ;

Considérant la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin sur la commune de Jouars-Pontchartrain, évaluée à un montant de 539 874,67 euros HT soit 647 849,60 euros TTC ;

Considérant la nécessité de rechercher tout financement public de nature à permettre la réalisation du projet sur la commune ;

Après avoir pris connaissance des modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération « 062_2026_ACV DSIL Restauration Eglise Saint-Martin » du Conseil municipal du 04 juin 2026 ;
- ➔ **APPROUVE** la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin,
- ➔ **DECIDE** de déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, en vue de participer au financement de la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,
- ➔ **S'ENGAGE** à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale,
- ➔ **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2027, Article 2135.

IX. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Modification des horaires de travail du service de la Police Municipale

Afin d'avoir une amplitude plus large d'ouverture du service de la police municipale au public, Monsieur le Maire souhaite apporter une modification des horaires de travail des agents de ce service. La base reste sur 39h hebdomadaires, la modification intervient de la manière suivante :

Anciens horaires :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (soit 8h)
- Mercredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 (soit 7h)

➤ 39h par semaine

Nouveaux horaires :

- Mardi, jeudi, vendredi : service en continu de 8h à 18h pour la brigade au complet (soit 30h)
- Lundi et mercredi, en alternance :

*service en continu de 8h à 17h pour 2 agents le lundi et en repos le mercredi,

*service en continu de 8h à 17h pour 2 agents le mercredi et en repos le lundi (soit 9h),

➤ 39h par semaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°024_2024_RH déterminant l'aménagement du temps de travail dans les services municipaux,
Vu l'avis du comité social territorial du 22 mai 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** d'adopter la modification des horaires de travail du service de la police municipale

9.2 Création du poste à temps complet d'adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM

A compter de la rentrée scolaire 2026-2027, une 9^{ème} classe de maternelle va être ouverte à l'école maternelle Hélène Boucher.

Dans ce cadre, un poste supplémentaire d'ATSEM doit être créé. Afin de faciliter le recrutement et d'élargir les candidatures, ce poste sera créé sur le grade d'adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM.

Discussion : Madame METAYER demande si l'ouverture est sûre à 100%. Madame RAMALHO-CLAUDIO répond que seul le jour du comptage à la rentrée pourra modifier cette ouverture. Madame METAYER souhaite savoir si l'ATSEM qui vient de partir en retraite est remplacée. Monsieur le Maire lui répond par la positive.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'information auprès du CST le 22 mai 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** de la création d'un poste d'ATSEM à temps complet, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels, sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

9.3 Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer 2 postes :

A la suite du départ à la retraite de la responsable du service Culture, patrimoine et événementiel, le poste de bibliothécaire principal à temps complet va être supprimé.

Le poste de chef de projet PVD/responsable ACV était basé sur un contrat de projet. Suite et à la nomination stagiaire en septembre 2025, le poste non permanent doit être supprimé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026,
Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la suppression des postes suivants :
 - 1 emploi permanent de bibliothécaire principal (catégorie A) à temps complet ;
 - 1 emploi non permanent d'attaché (catégorie A) à temps complet.
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs

X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la célébration de la fête nationale aura lieu le 13 juillet ainsi que le passage du tour de France le dimanche 26 juillet.

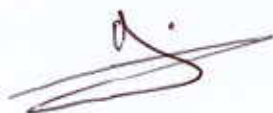
FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h30

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Le secrétaire de séance

Alexis GODIN





des VILLES AMIES des AÎNÉS

communes, villages,
métropoles, départements,
communautés de communes...

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du RFVAA le 21/03/2019 à Dijon

« Villes Amies des Aînés » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesse dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques suivantes :

Espaces extérieurs et bâtiments : la possibilité de vieillir chez soi dans de bonnes conditions est fortement influencée par l'environnement extérieur. Il a en effet un impact important sur la qualité de vie des aînés, sur leur mobilité et sur leur indépendance. Dans le but de favoriser l'égalité d'accès pour tous, une Ville Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement pour éviter les situations handicapantes et donc, le confinement au domicile. Il est important de porter une attention particulière à l'esthétisme des lieux, à l'accessibilité ou encore à la sécurité.

Transports et mobilité : l'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif. Plusieurs thématiques en sont d'ailleurs directement dépendantes. Une Ville Amie des Aînés doit prendre en compte cet enjeu en favorisant l'adaptation des moyens existants ou la création de nouveaux transports. Il est important de veiller à la gamme de choix, à l'accessibilité ou encore à la conduite des seniors.

Habitat : le logement est un critère essentiel au bien-être et à la sécurité des personnes âgées. Il est en partie le garant du maintien de l'autonomie. Un domicile adéquat participe à préserver l'indépendance des aînés et a un effet très bénéfique sur leur qualité de vie. Il est nécessaire de veiller à l'offre de choix mais aussi aux questions d'accessibilité et d'adaptation afin de garantir à tous un parcours résidentiel cohérent tout au long de la vie.



Information et communication : Pour favoriser le vieillissement actif au sein des collectivités, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants, mais aussi avec les événements se déroulant dans leur ville. Or, la participation des aînés au tissu social et citoyen dépend largement de leur accès à l'information ainsi que de la lisibilité des informations communiquées tout en prenant en compte le défi de l'inclusion numérique à relever face à l'augmentation de l'utilisation de ces technologies au quotidien.

Lien social et solidarité : Le respect et l'inclusion sociale des aînés sont relatifs au regard, aux attitudes et aux comportements des autres habitants envers les personnes âgées. Ils forment un critère essentiel pour permettre aux aînés de bien vivre dans la cité. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent à tout prix les favoriser. Le fait de soutenir le respect et l'inclusion sociale des aînés permet de favoriser l'entraide et la solidarité au sein de la communauté ainsi que la lutte contre l'âgisme.

Culture et loisirs : La notion de lien social est très présente dans cette thématique. Une bonne participation sociale a un effet positif sur la santé et le bien-être des aînés. Les Villes Amies des Aînés s'engagent à soutenir et accompagner les plus âgés pour qu'ils aient les moyens de s'impliquer dans le tissu social de leur ville. Il s'agit également d'un moyen pour lutter contre l'isolement en favorisant l'accès à des activités culturelles, sportives ou encore intellectuelles.

Participation citoyenne et emploi : La retraite ne marque en aucun cas la fin de la contribution apportée par les aînés à la société. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent s'engager dans la reconnaissance de la contribution à la vie locale des personnes âgées. Il est important de veiller à la flexibilité et à l'offre de choix tant dans le domaine de l'emploi que dans celui du bénévolat. La question de la préparation à la retraite doit également être soulevée afin de permettre à chacun d'investir comme il le souhaite cette nouvelle période de la vie.

Autonomie, services et soins : Les services de santé et les aides médico-sociales constituent des critères essentiels au soutien à domicile. Les VADA soutiennent leur action dans la mesure où ils permettent aux personnes âgées de vivre mieux et plus longtemps. Cette thématique est en lien avec le soutien bénévole proposé au domicile des personnes âgées, les services à domicile ou encore les services de santé afin de permettre à tous de rester acteur de vie dans son territoire.

Cette dynamique transversale permet, à travers les différentes étapes successives de la démarche Villes Amies des Aînés, de mieux adapter l'environnement social et bâti et de soutenir le vieillissement actif. Le vieillissement actif est défini par l'OMS comme « **un processus qui consiste à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse.** ». Le terme « **actif** » ne doit ici pas être compris uniquement en termes de productivité économique ou d'activité physique, mais plutôt en termes de participation à la citoyenneté.

En effet, chaque personne âgée doit avoir la possibilité de s'impliquer dans des activités économiques, sociales, spirituelles, culturelles et citoyennes. L'engagement dans une telle démarche nécessite de la part d'une collectivité l'adhésion à un certain nombre d'objectifs et de valeurs qui doivent être appliqués à la politique de proximité et aux actions publiques.



Ainsi, les adhérents au RFVAA s'engagent à :

→ Permettre un vieillissement actif

Les personnes âgées souhaitent rester actrices de leur vieillissement, ce qui implique qu'elles doivent à la fois avoir le choix et le contrôle sur leurs lieux et modes de vie. Elles doivent également pouvoir se sentir intégrées et maintenues dans leur rôle social, quel que soit leur niveau d'autonomie : cela nécessite un environnement qui leur soit accessible et adapté. Si les habitudes prises au cours de la vie influent fortement sur l'état de santé dans l'avancée en âge, c'est aussi le cas de l'environnement : les territoires doivent donc tout faire pour encourager le vieillissement actif, en respectant les principes de choix, de liberté et de plaisir.

→ Lutter contre l'âgisme

L'âgisme est une discrimination largement répandue et qui a des effets néfastes avérés sur la santé des seniors. C'est pourquoi il est important, dans le cadre d'une démarche Villes Amies des Aînés, de veiller à ne pas alimenter de croyances et stéréotypes négatifs à l'égard des personnes âgées, mais également de lutter contre ces préjugés (campagnes de communication, actions locales présentées de façon à montrer une vision équilibrée du vieillissement, etc.)

→ Non discrimination

Les villes amies des aînés s'engagent à développer le sentiment d'appartenance des habitants de tout âge à la collectivité ou au territoire quels que soient l'âge, le sexe, les origines et l'état de santé, par une politique équitable qui garantit à chacun et chacune d'être traité(e) au même niveau, c'est-à-dire avec les mêmes devoirs mais également les mêmes droits, l'accès aux mêmes services. A ce titre, il ne s'agit pas de créer des dispositifs « pour toutes et tous », mais bien « pour chacune et chacun », c'est-à-dire prenant en compte la diversité des habitants.

→ Politique inclusive

Les villes amies des aînés cherchent à offrir une pluralité de propositions qui reflètent la diversité des aînés eux mêmes, afin de permettre à tout citoyen de profiter de son territoire et de ses services. Cela passe par la possibilité pour les personnes concernées de participer activement à la politique de proximité.

→ Accès à l'information

La fracture numérique est une réalité qui entraîne un risque supplémentaire d'exclusion des aînés, qui peuvent être peu à l'aise avec l'utilisation des nouvelles technologies. Il est donc fondamental, pour maintenir le lien avec eux, de garantir l'accès de tous aux informations du territoire sous d'autres formes que le numérique, ou de proposer des solutions alternatives. Les villes et territoires amis des aînés s'engagent également à faire preuve de transparence sur la nature des projets investis, qui doivent suivre une ligne de conduite claire.

→ Bienveillance

Quel que soit leur niveau d'autonomie, les personnes âgées possèdent une grande richesse de savoirs, de compétences et d'expertise qu'il faut valoriser. Elles doivent pouvoir se sentir acceptées au sein de leur propre communauté en tant que citoyens à part entière, et confortées dans le rôle social qui leur convient. Cela passe par un environnement collectif bienveillant à leur égard et par une attention particulière portée aux plus fragiles. Leurs préoccupations au sujet de leur santé, de leur sécurité, ou de leur environnement social et bâti, doivent être prises en considération.



→ **Œuvrer durablement**

La démarche VADA n'a de sens que si elle est effectuée dans une dynamique constante et pérenne, dans le respect des étapes décrites par l'OMS et le RFVAA. Les actions doivent tendre à se renouveler et à s'améliorer grâce aux retours des participants.

→ **Remettre en question ses pratiques**

Afin que ses interventions soient pertinentes et utiles à ses habitants, une ville amie des aînés ne cesse jamais d'interroger le bien-fondé de ses actions publiques, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Pour ce faire, elle prend en considération l'avis et les besoins exprimés par les principaux concernés.

→ **Principe de concertation et de mutualisation**

Chaque adhérent au RFVAA possède une expertise, des champs d'intervention et d'analyse qui lui sont propres et qui confèrent au RFVAA une très grande richesse et diversité. Chaque membre entend y contribuer en favorisant l'accès à ses bonnes pratiques via, notamment, les partages d'expérience publiés sur le site internet et les échanges avec les autres membres du réseau.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU

En adhérant, chaque membre du RFVAA s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- Avoir délibéré, lors d'un Conseil Municipal (ou communautaire, métropolitain, départemental, etc.), au sujet de l'adhésion au RFVAA, incluant la désignation d'un élu référent et le versement d'une cotisation annuelle ou avoir le cas échéant pris un arrêté municipal pour désigner un représentant de l'administration suppléant ;
- Se former à la méthode VADA ;
- Respecter la mise en oeuvre des différentes phases de la démarche selon les critères indiqués dans le Guide français des villes amies des aînés ;
- Rencontrer, informer et associer les acteurs souhaitant entrer dans la démarche localement ;
- Organiser et participer à des manifestations valorisant le programme Villes Amies des Aînés ;
- Participer à la vie de l'Association en particulier lors de temps forts annuels (colloques, voyages d'étude, assemblées générales, formations, etc.) ;
- Envoyer annuellement un bilan d'étape de la démarche au RFVAA ;
- Communiquer son adhésion au RFVAA dans les supports de communication du territoire, tout en respectant la charte graphique.

Signé le :

à :

par :

Maire / Président de :

Signature :

*L'adhésion à la charte reste valable sauf renonciation expresse de l'adhérent ou non-respect des engagements.
Seul le Maire ou le Président est habilité à signer cette charte.*

BARÈME DES COTISATIONS

Tranches	Montants 2025	Montants 2026
Communes de moins de 2000 habitants	50€ (depuis le 1er juin)	50€
Communes ou territoires de moins de 5 000 habitants	140€	160€
Communes ou territoires de 5 000 habitants à 20 000 habitants	360€	400€
Communes ou territoires de 20 001 habitants à 50 000 habitants	630€	700€
Communes ou territoires de 50 001 à 100 000 habitants	1050€	1250€
Communes ou territoires de 100 001 à 300 000 habitants	1600€	1800€
Communes ou territoires de 300 001 à 500 000 habitants	2400€	2700€
Communes ou territoires de 500 001 à 1 000 000 habitants	3000€	3300€
Communes ou territoires de 1 000 001 à 2 000 000 habitants	3850€	4250€
Communes ou territoires de 2 000 001 à 10 000 000 habitants	4800€	5300€
Communes ou territoires de plus de 10 000 000 habitants	9500€	10500€
Membres associés à titre individuel	40€	45€
Organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation régionale	350€	380€
Associations ou organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation nationale	550€	600€
Organismes privés à vocation nationale	2000€	2200€



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°2

JOUARS-PONTCHARTRAIN - Budget communal

DM n° 2 2026

INSEE 78321

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-VIDEOPROTE-020 : Travaux de vidéoprotection	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 21538-VIDEOPROTE-020 : Travaux de vidéoprotection	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-VIDEOPROTE-020 : Travaux de vidéoprotection	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 21538-VIDEOPROTE-020 : Travaux de vidéoprotection	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-2128-AIRES HAM-511 : Aires de jeux dans les hameaux	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-211 : Constructions bâtiments scolaires	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21352-CAB MEDICAL-442 : Cabinet Médical	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-PARC INT-845 : Parc de loisirs multi activités	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-VOIRIES-845 : Réfection des voiries communales	425 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-VOIRIES-845 : Réfection des voiries communales	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	600 000.00 €	650 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		650 000.00 €		50 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Budget Communal 2026 - Décision modificative n°2

FONCTIONNEMENT								
Dépenses					Recettes			
Imputation	Opération	Service	Objet	Montant	Imputation	Service	Objet	Montant
Total				0,00 €	Total			0,00 €
INVESTISSEMENT								
Dépenses					Recettes			
Imputation	Opération	Service	Objet	Montant	Imputation	Service	Objet	Montant
2128	AIRE DE JEUX	Technique	Aire de jeux Pré des Fontaines	- 50 000,00 €				
2138	PARC	Technique	Guinguette	- 20 000,00 €				
21352	MAISON MEDICALE	Technique	Aménagement	- 5 000,00 €				
2151	VOIRIE	Technique	Places de parking PMR	- 75 000,00 €				
2151	VOIRIE	Technique	Enfouissement des réseaux rue St Frédéric et rue St Louis	- 350 000,00 €				
21312		Technique	Toitures école maternelle	- 100 000,00 €				
2315	VOIRIE	Technique	Travaux aménagement rue Phelypeaux	600 000,00 €				
21538	VIDEOPROTECTION	Informatique	Changement imputation - mandat 2025 - biens non amortissables	50 000,00 €	2051	Informatique - VIDEOPROTECTION	Annulation mandat exercice antérieur - biens amortissables	50 000,00 €
Total				50 000,00 €				50 000,00 €

Montants votés au BP 2026				
2128	AIRE DE JEUX	Technique	Aire de jeux Pré des Fontaines	50 000,00 €
2138	PARC	Technique	Guinguette	20 000,00 €
21352	MAISON MEDICALE	Technique	Aménagement	80 000,00 €
2151	VOIRIE	Technique	Places de parking PMR	75 000,00 €
2151	VOIRIE	Technique	Enfouissement des réseaux rue St Frédéric et rue St Louis	400 000,00 €
21312		Technique	Toitures écoles maternelles	150 000,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

JOUARS-PONTCHARTRAIN - Développement économique

DM n° 1 2026

INSEE 78321

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6211 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 74748 : Participations autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	19 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		34 000.00 €		30 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Budget 2026 - Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT								
Dépenses					Recettes			
Imputation	Opération	Service	Objet	Montant	Imputation	Service	Objet	Montant
6156		Coworking	Maintenance	1 250,00 €				
60632		Coworking	Journées Portes Ouvertes	1 500,00 €				
6042		Coworking	Integration Payzen - CB	1 000,00 €				
6211		Coworking	Rémunération stagiaire	-4 000,00 €				
673		Coworking	Titre annulé sur exercice antérieure - régularisation régie recettes	250,00 €				
023		Finances	Virement section investissement	15 000,00 €	74748	Coworking	Subvention commune	15 000,00 €
Total				15 000,00 €	Total			15 000,00 €
INVESTISSEMENT								
Dépenses					Recettes			
Imputation			Objet	Montant	Imputation		Objet	Montant
21351		Coworking	Cloisonnement bureaux	15 000,00 €	021	Finances	Virement section fonctionnement	15 000,00 €
Total				15 000,00 €				15 000,00 €

TABLEAU DES EFFECTIFS au 30/06/2026

	Ancien effectif	Nouvel effectif	Titulaire	Contractuel	Non pourvu	dont TNC
Postes permanents						
Filière administrative						
DGS	1	1	1			
Attaché	2	2	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1			
Rédacteur principal de 2ème classe	3	4	2	2		
Rédacteur	3	3	2	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3	3			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3	2	1		1
Adjoint administratif	9	8	7		1	1
	25	25	19	5	1	2
Filière Technique						
Ingénieur	1	1	1			
Technicien principal de 2ème classe	1	1	1			
Adjoint Technique Principal 1ère classe	2	2	2			
Adjoint Technique Principal 2ème classe	8	8	8			
Adjoint Technique	20	20	7	12	1	
	32	32	19	12	1	0
Filière sociale						
Atsem Principal 1ère classe	4	4	4			
Atsem Principal 2ème classe	2	2	2			
	6	6	6	0	0	0
Filière Animation						
Animateur	1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	2			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5	5	5			
Adjoint d'Animation	21	22	8	12	2	4
	29	30	16	12	2	4
Filière Police Municipale						
Brigadier Chef Principal	2	2	2			
Gardien-brigadier	1	1			1	
	3	3	2	0	1	0
Filière Culturelle						
Bibliothécaire principal	1	0				
Assistant de conservation du patrimoine et des biblio.	2	2	2			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	1			1
Adjoint du Patrimoine	1	1	1			
	4	4	4	0	0	1
Total emplois permanents	99	100	66	29	5	7
Postes non permanents						
Ingénieur ou Attaché PVD	1	0				
Apprenti	2	2		1	1	
Agent Technique	2	2		1	1	1
Agent d'animation	1	1		1		
Agent administratif	2	2		2		1
Agent du patrimoine	3	3		3		3
Total emplois non permanents	11	10	0	8	2	5
Total Général	110	110	66	37	7	12